

Résumé du Programme d'appui aux droits linguistiques de l'étude d'impact intitulée :

« Analyse du projet de loi C-7 »

L'auteur, Maître Mark Power, explique que le projet de loi C-7, *Loi concernant la sélection des sénateurs et modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 relativement à la limitation de la durée du mandat des sénateurs*, déposé en juin 2011, propose de modifier la structure du Sénat en instaurant un processus d'élection des sénateurs ainsi qu'une réduction de la durée des mandats. Les membres du Sénat seraient alors élus pour une période de neuf ans.

L'étude du projet de loi C-7 vise à déterminer quel serait l'impact de la modification proposée sur les communautés de langues officielles en situation minoritaire.

Après avoir étudié les lois constitutionnelles, la jurisprudence et la doctrine concernant la réforme du Sénat, l'auteur soulève qu'un tel projet de loi aurait un impact notable pour les communautés francophones et acadienne. Il est en effet plutôt improbable qu'un francophone réussisse à se faire élire par une élection provinciale, les communautés de langue française ne formant qu'une mince proportion de la population au sein des provinces. Bien qu'il n'existe aucun droit constitutionnel visant la juste représentation des communautés, Maître Power dégage le principe constitutionnel de la protection des minorités comme argument principal pouvant être soulevé par les communautés minoritaires. Ce principe serait probablement enfreint par l'adoption du projet de loi C-7.

L'auteur se penche ensuite sur les arguments linguistiques. Il énonce d'abord le contexte historique qui témoigne de l'interrelation entre les communautés francophones et leur représentation au sein du Sénat, celui-ci ayant justement été conçu pour donner un poids significatif aux communautés minoritaires. Maître Power se questionne finalement quant à la compétence du gouvernement fédéral pour agir seul dans la réforme du Sénat.